



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2021

Soixante-quinzième session
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 10 septembre 2021**

[sans renvoi à une grande commission ([A/75/L.135](#))]

**75/326. Modalités de la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 :
une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre
responsabilité, notre chance »**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [75/280](#) du 24 mai 2021 dans son intégralité, notamment sa décision de convoquer la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance » à Stockholm, les 2 et 3 juin 2022, dans les jours précédant la Journée mondiale de l'environnement, pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et de ses documents finals, de manière à contribuer à la dimension environnementale du développement durable et à accélérer la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, y compris la concrétisation d'une reprise durable après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

1. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse faite par le Gouvernement suédois d'accueillir la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance » et d'en assumer les frais, avec l'aide du Gouvernement kenyan ;

2. *Décide* que la réunion internationale et la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP@50) devraient se renforcer mutuellement, de manière à éviter les chevauchements et les doubles emplois ;

3. *Décide également* que les préparatifs de la réunion internationale et la réunion elle-même devront permettre la participation effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des membres des institutions



spécialisées des Nations Unies et des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement¹ ;

4. *Encourage* la participation à la réunion internationale au plus haut niveau possible ;

5. *Décide* que seront élus, parmi les représentants des États participant à la réunion internationale, les membres du Bureau suivants : deux présidents, dont une personne venue de Suède et une du Kenya, et huit vice-présidents², dont l'un sera nommé rapporteur général ;

6. *Décide également* que la réunion internationale comprendra une séance d'ouverture, quatre séances plénières, trois dialogues de haut niveau et une séance de clôture, qui se tiendront les 2 et 3 juin 2022 ;

7. *Décide en outre* qu'à la séance d'ouverture de la réunion internationale, un moment sera consacré à la commémoration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 ;

8. *Décide* que les séances plénières se tiendront comme suit :

Jeudi 2 juin, de 9 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

Vendredi 3 juin, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures ;

9. *Décide également* que les dialogues de haut niveau se tiendront en marge des séances plénières, comme suit :

Jeudi 2 juin, de 15 heures à 18 heures ;

Vendredi 3 juin, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

10. *Décide en outre* que les dialogues de haut niveau seront de nature collaborative et multipartite et auront pour objet la formulation de recommandations contribuant à la dimension environnementale du développement durable afin d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, y compris en vue d'un relèvement durable après la pandémie de COVID-19, notamment grâce à une coopération renforcée, en tenant compte du thème de la réunion internationale ;

11. *Décide* que les dialogues de haut niveau seront organisés selon les modalités suivantes :

¹ Aux fins de la réunion internationale, l'expression « accords multilatéraux sur l'environnement » s'entend comme une référence aux traités suivants : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique ; Convention sur la diversité biologique ; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Protocole de Kyoto ; Convention de Minamata sur le mercure ; Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; Accord de Paris ; Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

² Deux membres de chacun des groupes suivants : États d'Afrique ; États d'Asie et du Pacifique ; États d'Europe orientale ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; États d'Europe occidentale et autres États. Par suite de l'élection des présidents, il est toutefois attribué une vice-présidence de moins aux régions auxquelles appartiennent les personnes élues à la présidence.

a) Les dialogues de haut niveau auront pour thèmes :

Dialogue de haut niveau 1 : Réfléchir au besoin urgent d'agir en faveur d'une planète saine et de la prospérité de toutes et de tous ;

Dialogue de haut niveau 2 : Parvenir à un relèvement durable et inclusif après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

Dialogue de haut niveau 3 : Accélérer la mise en œuvre du volet environnemental du développement durable dans le cadre de la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable ;

b) Chaque dialogue de haut niveau sera présidé par deux coprésidents, soit une personne issue d'un pays en développement et une personne issue d'un pays développé, qui seront nommés par les deux présidents de la réunion internationale ;

12. *Invite* les participants à faire part de leurs expériences et des initiatives qu'ils ont engagées pour protéger la planète et contribuer au développement durable, y compris un relèvement durable, résilient et inclusif après la pandémie de COVID-19 ;

13. *Invite* toutes les parties concernées, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones et les populations locales, à contribuer aux débats de la réunion internationale et à leur préparation, ainsi qu'à enclencher une dynamique propice à une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous ;

14. *Invite* le Secrétaire général à nommer la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement secrétaire générale de la réunion internationale ;

15. *Prie* la secrétaire générale de la réunion internationale de préparer, d'ici la fin du mois de mars 2022, une note de cadrage et des projets de notes d'information pour chacun des dialogues de haut niveau de la réunion internationale en amont de sa réunion préparatoire ;

16. *Prie* son président de convoquer, au plus tard en avril 2022, une réunion préparatoire d'un jour au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, laquelle sera présidée par les coorganisateurs de la réunion internationale, des services d'interprétation étant assurés sous réserve de disponibilité, afin de passer en revue les préparatifs des dialogues de haut niveau et les autres préparatifs liés à la réunion internationale ;

17. *Recommande* aux participants à la réunion internationale d'adopter l'ordre du jour provisoire figurant à l'annexe I de la présente résolution ;

18. *Décide* que la réunion internationale se déroulera selon les modalités prévues dans le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe II de la présente résolution ;

19. *Décide également* que son règlement intérieur et sa pratique établie s'appliquent *mutatis mutandis* aux travaux de la réunion internationale ;

20. *Prie* les deux présidents de la réunion internationale d'établir, avec le concours de la secrétaire générale, un résumé des débats qui sera présenté à la réunion ;

21. *Prie* son président d'arrêter définitivement, avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les modalités d'organisation de la réunion internationale au plus tard en avril 2022 ;

22. *Décide* d'inviter à la réunion internationale et à sa réunion préparatoire les représentants désignés par les organisations et autres entités auxquelles elle a adressé,

dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses séances et à ses travaux en qualité d'observateurs, étant entendu qu'ils participeront à la réunion internationale en cette qualité ;

23. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et disposant de compétences dans le domaine à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion internationale et à sa réunion préparatoire ;

24. *Invite* les autres parties prenantes – organisations et organismes du système des Nations Unies, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, autres organes internationaux et organisations non gouvernementales intéressés, y compris par le domaine de l'environnement, organisations de la société civile, organisations de peuples autochtones, établissements universitaires, communauté scientifique, secteur privé et organisations philanthropiques – à demander leur accréditation conformément aux dispositions énoncées à l'annexe II de la présente résolution pour pouvoir participer en qualité d'observateurs à la réunion internationale et à sa réunion préparatoire ;

25. *Décide* que l'accréditation à la réunion internationale doit être conforme aux dispositions énoncées à l'annexe II de la présente résolution ;

26. *Encourage* les États et les donateurs internationaux, ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et autres donateurs en mesure de le faire, à verser des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale destiné à financer les préparatifs de la réunion internationale et la participation de représentants des pays en développement à la réunion.

*103^e séance plénière
10 septembre 2021*

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance »

Stockholm, 2 et 3 juin 2022

1. Ouverture de la réunion internationale.
2. Élection des deux présidents.
3. Adoption de l'ordre du jour de la réunion internationale.
4. Élection des membres du Bureau autres que les présidents.
5. Organisation des travaux.
6. Pouvoirs des représentants à la réunion internationale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Débat général.
8. Dialogues de haut niveau.
9. Document final de la réunion internationale.

10. Adoption du rapport de la réunion internationale.
11. Clôture de la réunion internationale.

Annexe II

Projet d'organisation des travaux de la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance »

Stockholm, 2 et 3 juin 2022

1. La réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance » se tiendra à Stockholm les 2 et 3 juin 2022.

I. Organisation des travaux

A. Séances plénières

2. La réunion internationale comportera en tout quatre séances plénières, qui se tiendront comme suit :
 - Jeudi 2 juin, de 9 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;
 - Vendredi 3 juin, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures.
3. Les séances plénières seront consacrées aux déclarations.
4. La liste des orateurs des séances plénières sera établie dans l'ordre des demandes d'inscription, conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement prennent la parole en premier, suivis des autres chefs de délégation. L'Union européenne sera inscrite sur cette liste. Les dispositions précises seront communiquées en temps voulu dans une note du Secrétariat. Le temps imparti pour les déclarations sera de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom propre et de cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États.
5. La cérémonie d'ouverture de la réunion internationale, qui se tiendra pendant la première séance plénière prévue dans la matinée du jeudi 2 juin, sera consacrée à l'examen de toutes les questions de procédure et d'organisation, dont l'adoption de l'ordre du jour, l'élection des deux présidents de la réunion internationale, l'élection du Bureau, selon qu'il conviendra, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, les dispositions concernant l'établissement du rapport de la réunion internationale et les questions diverses. Lors de cette cérémonie, un moment sera réservé à la commémoration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972. Les présidents de la réunion internationale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et la secrétaire générale de la réunion internationale feront des déclarations à la première séance plénière, qui se tiendra dans la matinée du jeudi 2 juin.
6. Des représentants d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions financières internationales, d'organes internationaux, des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et de grands groupes et autres parties prenantes feront également des déclarations lors des séances plénières, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale.

7. À la dernière séance plénière, qui se tiendra le vendredi 3 juin, les présidents de la réunion internationale présenteront le résumé des débats.

8. Les séances plénières se tiendront parallèlement aux dialogues de haut niveau, sauf disposition contraire de la présente résolution.

B. Dialogues de haut niveau

9. La réunion internationale comportera trois dialogues de haut niveau qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, comme suit :

Jeudi 2 juin, de 15 heures à 18 heures ;

Vendredi 3 juin, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

10. Les résumés des dialogues de haut niveau seront présentés à la séance plénière de clôture de la réunion internationale et figureront dans le rapport final sur les travaux de la réunion.

II. Pouvoirs des représentants à la réunion internationale : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

11. Les membres de la Commission de vérification des pouvoirs seront nommés conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La composition de cette instance sera fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

III. Accréditation des institutions participantes

12. Les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organes internationaux qui ont été accrédités pour participer à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, au Sommet mondial pour le développement durable, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, à la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, à la réunion préparatoire de 2020 en vue de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et aux précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa, ainsi que ceux qui ont été invités à participer aux sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, pourront prendre part aux délibérations de la réunion internationale et de sa réunion préparatoire, selon qu'il conviendra.

13. Les organisations intergouvernementales intéressées qui n'ont pas été accréditées pour participer aux conférences et aux sommets énumérés au paragraphe 12 ci-dessus pourront demander leur accréditation à l'Assemblée générale suivant la procédure en vigueur.

IV. Accréditation des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes

14. Les organisations non gouvernementales et les grands groupes énoncés dans l'action 21³ et dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ceux qui ont été accrédités pour participer aux conférences et sommets visés au paragraphe 12 ci-dessus, ainsi que les organisations non gouvernementales qu'intéresse le domaine de l'environnement et qui ont été invitées aux précédentes sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, doivent s'inscrire afin de participer.

15. Le Président de l'Assemblée générale dressera en outre une liste d'autres organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, établissements universitaires, membres de la communauté scientifique et du secteur privé et organisations philanthropiques concernés qui pourront participer à la réunion internationale et à la réunion préparatoire, compte tenu des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en ayant dûment égard à la parité des genres, soumettra le projet de liste aux États Membres pour examen selon le principe de l'approbation tacite, et portera la liste⁴ à l'attention de l'Assemblée générale avant la réunion préparatoire et, en tout état de cause, au plus tard en février 2022, afin que l'Assemblée puisse se prononcer sur la participation à la réunion internationale et à sa réunion préparatoire.

16. Les dispositions du paragraphe 15 de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale en date du 9 juillet 2013 s'appliquent *mutatis mutandis* à la réunion internationale et à ses activités préparatoires.

V. Secrétariat

17. La secrétaire générale de la réunion internationale sera chargée de coordonner l'appui fourni par le Secrétariat à l'organisation de celle-ci, en coopération avec les représentants des présidents et des vice-présidents.

VI. Documentation

18. La documentation officielle de la réunion internationale comprendra les documents parus avant, pendant et après celle-ci.

19. Il est recommandé que la réunion internationale adopte un rapport contenant les décisions de procédure, un compte rendu succinct des débats et une présentation des travaux et des mesures prises en séance plénière.

20. Les résumés des séances plénières et des dialogues de haut niveau devront également figurer dans le rapport de la réunion internationale.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁴ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

VII. Organisation des réunions parallèles et autres manifestations liées à la réunion internationale

21. Les réunions parallèles et autres manifestations, notamment celles des grands groupes et autres parties prenantes, pourront se tenir aux mêmes heures que les séances plénières et les dialogues de haut niveau, en fonction de l'espace disponible. L'interprétation y sera assurée sous réserve des disponibilités.

VIII. Manifestations parallèles

22. Des manifestations parallèles – exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur des questions liées au thème de la réunion internationale – seront organisées par les participants à la réunion. Les directives concernant l'organisation des manifestations et le calendrier des manifestations seront mis en ligne sur le site Web de la réunion internationale.

IX. Couverture médiatique

23. Le Département de la communication globale du Secrétariat établira des dossiers de presse à l'intention des journalistes couvrant la réunion internationale. En outre, des communiqués de presse seront publiés régulièrement à l'issue des séances plénières, dialogues de haut niveau et autres manifestations. Toute la documentation utile sera disponible sur le site Web de la réunion internationale.

24. Les séances plénières, dialogues de haut niveau et conférences de presse seront diffusés en direct dans la salle de presse. Le programme des points et conférences de presse sera annoncé le moment venu.
